



LE
CLUB
JEUNES
CCVS

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 084-200035723-20240320-2024020-DE

RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT CLUB JEUNES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTOUX SUD

Le service Jeunesse de la Communauté de Communes Ventoux sud organise et gère l'accueil de loisir jeunes (dit Club Jeunes) pour les enfants de 12 à 17 ans révolus. Le club Jeunes concerne tous les adolescents des villages de l'inter communauté soit les communes d'Aurel, Blauvac, Ferrassières, Malemort du Comtat, Méthamis, Monieux, Mormoiron, Sault, St Christol d'Albion, St Trinit et Villes-sur-Auzon. Afin de pouvoir participer aux activités les parents doivent nécessairement avoir rempli et transmis le dossier d'adhésion à la structure.

ARTICLE 1 : ÉQUIPE D'ANIMATION

Le club "Jeunes" est dirigé par un animateur diplômé (BPJEPS, BEATEP ou DEJEPS). Le directeur est secondé par un ou plusieurs animateur(s), titulaire(s) au minimum du BAFA.

ARTICLE 2 : OUVERTURE/FERMETURE

Le club "Jeunes" fonctionne en "structure ouverte", au sein du local, ce qui signifie que le public est libre d'aller et venir, dans le cadre des horaires définis. Toutefois, pour les enfants de 12 à 14 ans, l'accord des parents concernant ce mode de fonctionnement est indispensable et obligatoire. Les jeunes n'ayant pas l'autorisation parentale d'entrer et sortir librement, ne sont autorisés à quitter le local, qu'avec les personnes responsables et dûment mandatées. Il est important de rappeler qu'au terme de chaque activité, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement et qu'ils ne disposent plus des conditions d'assurance de la structure. Les jeunes se déplaçant par leurs propres moyens de locomotion ne sont, donc, pas sous la responsabilité de la Communauté de Communes concernant leurs trajets domicile/lieu d'activités et lieu d'activités/domicile, sauf ceux qui utilisent le service navette. Durant les sorties. En cas d'annulation de sortie, les parents des jeunes inscrits sont prévenus par téléphone le plus rapidement possible.

AU CLUB JEUNES À SAULT

► En période scolaire

- Arrivée et départ des jeunes : chaque jour de la semaine, un accueil libre est mis à dispositions des jeunes de la commune de Sault à leur sortie du collège. Un point de RDV est fixé selon les jours et les horaires communiqués. Cependant un jeune peut se présenter de lui-même à l'accueil libre et en sortir seul (si autorisé et hors navette) au moment où il le souhaite. Pour les jeunes nécessitant la prise en charge en navette, l'accueil se fait obligatoirement de l'heure de l'ouverture jusqu'à l'heure de fin de l'accueil.

- Transport en Minibus (Navette) : Les jeunes non résidant sur la commune de Sault peuvent être pris en charge par le responsable qui propose l'accueil libre en fin de séance afin de répondre au besoin de mobilité des jeunes en zones rurales. Cette navette permet de ramener les jeunes à un point de RDV dans les communes de Monieux, Aurel, St Trinit, St Christol, Ferrassières et Villes-sur-Auzon. Cependant, dès la descente du minibus, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Une autorisation sera nécessaire au préalable auprès du collège de Sault autorisant le jeune concerné à ne pas prendre le transport scolaire. Une autorisation de transport annuelle sera également demandée pour le Club Jeunes.

► **En période de vacances scolaires**
(Hiver, automne, printemps) - Tous les jours de lundi au vendredi de 9h à 18h (amplitude horaire variable).

Sorties et séjours suivant le planning ci-après :

- Automne : 2 semaines (1 activités et 1 séjour organisé)
- Hiver : 2 semaines (1 activités et 1 séjour organisé)
- Printemps : 2 semaines (1 séjour organisé et 1 activités)
- En période de vacances d'été : 5 semaines (début des vacances jusqu'à mi-août) activités et séjours organisés.

Pour l'ensemble des sorties et activités à la journée, il est demandé aux parents de fournir un pique-nique à leur enfant. Le service navette fonctionne également tous les jours pour récupérer les jeunes et les emmener sur les différents lieux d'activités.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION & INSCRIPTION

Tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans des villages d'Aurel, Blauvac, Ferrassières, Malemort du Comtat, Méthamis, Monieux, Mormoiron, Sault, St Christol, St Trinit et Villes sur Auzon peuvent s'inscrire aux Clubs "Jeunes" de la CCVS. Les jeunes des communes voisines, le peuvent, sous réserve de places disponibles.

Constitution du dossier :

Les parents doivent remplir et signer la fiche d'inscription, la fiche sanitaire et les différentes autorisations (entrée et sortie libres pour les 12-14 ans, soins en cas d'urgence, transport, ...) du dossier. Celui-ci est à remettre par le responsable légal, accompagné du jeune, au directeur de la structure.

L'inscription est recevable seulement si la famille du jeune s'est acquittée de toutes ses factures dans les différentes structures d'accueil de la Communauté de Communes Ventoux Sud.

► Autres pièces à fournir :

- Une photo d'identité récente
- Copie des vaccinations à jour obligatoires
- Attestation de responsabilité civile faisant apparaître clairement le nom et le prénom de l'enfant
- N° d'allocataire CAF, MSA ou autre régime du responsable légal - copie de l'attestation
- Pour les parents divorcés ou séparés, et s'il y a eu jugement, la notification de garde de l'enfant
- L'acceptation du présent règlement approuvé et signé
- Fiche sanitaire de liaison

Les jeunes ont la possibilité de "tester" l'accueil "Jeunes" à deux reprises. Seuls les jeunes adhérents peuvent participer aux sorties et aux séjours.

Important : Le responsable légal de l'enfant s'engage à prévenir le directeur de la structure de tout changement de coordonnées (adresse-téléphone).

Tout enfant dont le dossier d'inscription est incomplet ne pourra être admis au club "Jeunes".

ARTICLE 4 : RÉSERVATION

Les sorties ou activités : La réservation doit se faire auprès du directeur dès la prise de connaissance du planning.

Les séjours : Concernant la participation des jeunes aux séjours organisés, il convient de s'inscrire au plus tôt. Nous insistons sur le fait qu'aucune réservation ne peut être prise verbalement : seuls sont considérés inscrits les jeunes dont les familles ont remis à la Communauté de Communes le dossier d'inscription au séjour dûment complété. Les ins-

criptions se font par ordre de remise des dossiers datés dès leur arrivée.

La réservation est recevable seulement si la famille du jeune s'est acquittée de toutes ses factures dans les différentes structures d'accueil de la Communauté de Communes Ventoux Sud.

ARTICLE 5 : ANNULATION

Toute annulation, ne permettant pas à un autre enfant de profiter de l'activité, sera facturée. Toutefois, la présentation d'un certificat médical précisant l'inaptitude de l'enfant à participer à l'activité proposée lors de son inscription, annulera la facturation.

ARTICLE 6 : TARIFICATION/FACTURATION

Le coût de l'adhésion annuelle au club "jeunes" est de 12€ (facturation par année scolaire). Cette participation est fixée par le Conseil Communautaire. Elle est payable à réception de la facture dès l'adhésion au "club Jeunes". Suivant les activités/projets que les jeunes souhaitent mettre en place, des sorties (de type cinéma, sports de pleine nature, ...) bivouacs et séjours seront organisés. Ces sorties nécessitent d'une part que le responsable légal donne son accord écrit pour que le jeune participe à la dite sortie, et d'autre part qu'il participe financièrement au coût de celle-ci. Afin de mettre ces activités à la portée de tous, la Communauté de Communes participe à la prise en charge du surcoût de ces sorties et des séjours. Le conseil communautaire a opté pour une participation adaptée aux ressources financières des familles en fonction de leur quotient familial (CAF ou MSA) ou de leurs revenus (pour les non-allocataires). La participation financière des familles aux sorties et séjours est payable à réception de la facture. Le paiement se fera :

• par chèque ou en espèce auprès du Trésor Public à l'adresse suivante :

Trésorerie de Monteux - 7 Rue Stendhal - 84170 Monteux

• par carte bancaire via la plateforme internet de paiement <https://www.payfip.gouv.fr>

• par carte bancaire via votre compte **Portail Famille**.

La carte temps libre et les chèques vacances A.N.C.V sont acceptés.

Explications et formalités

espacejeunes2sault@gmail.com

04 90 64 04 68 ou 06 77 45 84 36

ARTICLE 7 : UTILISATION DU MINIBUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les minibus sont disponibles pour se rendre sur les différents lieux d'activités. Deux lieux de départ sont proposés : Sault & Mormoiron. Les minibus peuvent prendre en charge 16 jeunes et 2 encadrants.

ARTICLE 8 : OBJETS PERSONNELS

La Communauté de Communes n'est, en aucun cas, responsable de la perte ou de la détérioration des objets personnels : bijoux, jeux ou objets divers apportés sur la structure, [type téléphones, jeux vidéo, skate, rollers, portable] ainsi que, les tenues vestimentaires.

ARTICLE 9 : RESPECT DES PERSONNES ET DU MATÉRIEL

Les jeunes accueillis doivent se montrer respectueux entre eux et envers les adultes du Club "Jeunes" sous peine d'exclusion. Une attention toute particulière sera portée à

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 084-200035723-20240320-2024020-DE

cet aspect par l'équipe d'animation. Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer, de consommer des substances illicites, des boissons alcoolisées pendant le fonctionnement de l'accueil jeunes. Les adhérents doivent prendre soin des aménagements et du matériel. Toute dégradation volontaire d'équipement, livres, jeux... sera facturée aux familles.

Le règlement de fonctionnement pourra être modifié par le conseil communautaire.

Rendu exécutoire le : 28/08/2017

Modifié le 20/03/2024

Le Président de la Communauté de Communes Ventoux Sud,

Monsieur Max RASPAIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VENTOUX SUD

► 186 Rue des Péquélets - 84390 Sault

► ZAE Les Fontaynes - 725A Route de Carpentras
84570 Villes-sur-Auzon

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT
CLUB JEUNES
INTERCOMMUNAL

LE CLUB
JEU
NES
CCVS

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

.....

Responsable légal de(s) l'enfant (s)

.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Club Jeunes Intercommunal de la Communauté de Communes Ventoux Sud et en accepter toutes les conditions.

Fait à

le

Signature précédée
de la mention "Lu et approuvé "